

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2022-4-4-4

Séance du jeudi 20 octobre 2022

HABITAT: CRÉATION DE L'AIDE À LA VIE PARTAGÉE DANS LES HABITATS INCLUSIFS ET REPORT DE LA DATE D'EFFET DE LA DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

GRAEF-ECKERT Catherine procuration à BIHL Pierre
KOCHERT Stéphanie procuration à VOGT Victor
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie procuration à MATT Nicolas
MULLER Lucien procuration à MARTIN Monique
STRAUMANN Eric procuration à KAMMERER Joseph
WOLF Etienne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

DEBES Vincent, ERBS André, FUCHS Bruno, ZAEGEL Sébastien

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence des départements pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité ainsi qu'à l'autonomie des personnes,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses article L.281-1 et suivants,
- VU l'article L.14-10-5 du Code de l'action sociale et des familles,
- VU l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'aménagement et du numérique et apportant une définition de l'habitat inclusif,
- VU l'article 34 de la loi n°2020-1576 de financement de la sécurité sociale de 2021 du 14 décembre 2020 introduisant la possibilité pour les Départements de créer une aide à la vie partagée (AVP) pour les personnes faisant le choix de vivre dans un habitat partagé,
- VU la délibération du Conseil de la CNSA du 22 avril 2021 approuvant les termes de la convention avec les Départements,
- VU la délibération n° CD/2018/008 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018 ayant approuvé la stratégie habitat du Département 2018-2023,
- VU la délibération n°CD/2018/5/4/1 du Conseil départemental du Haut-Rhin du 7 décembre 2018 adoptant le Schéma de l'Autonomie 2018-2023,
- VU la délibération n°CD/2019/010 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 4 avril 2019 adoptant le Schéma de l'Autonomie 2019-2023,
- VU la délibération n° CD/2020/7/10/1 du Conseil départemental du Haut-Rhin du 20 novembre 2020 ayant approuvé le Plan Départemental de l'Habitat 2020-2025,
- VU la délibération n° CD-2021-8-4-1 du 6 décembre 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ayant approuvé la sollicitation du Préfet du Haut-Rhin dans le cadre de la prise de délégation des aides à la pierre en dehors de Mulhouse Agglomération Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 7 octobre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la création et la mise en place de l'Aide à la Vie Partagée (AVP) en Alsace ;
- Adopte les critères d'attribution de l'Aide à la Vie Partagée détaillés en annexes 1-A et 1-B à la présente délibération ;
- Approuve la proposition de modification du Règlement Départemental d'Aide Sociale du Bas-Rhin pour intégrer l'Aide à la Vie Partagée, selon la rédaction proposée en annexe 1-A à la présente délibération ;
- Approuve la proposition de modification du Règlement Départemental d'Aide Sociale du Haut-Rhin pour intégrer l'Aide à la Vie Partagée, selon la rédaction proposée en annexe 1-B à la présente délibération ;

- Adopte la programmation prévisionnelle 2023-2029 relative à l’habitat inclusif, jointe en annexe 2-B à la présente délibération ;
- Approuve l’accord type pour l’habitat inclusif à conclure entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l’Autonomie (CNSA), la Préfecture du Bas-Rhin, la Préfecture du Haut-Rhin et la Collectivité européenne d’Alsace dans les termes du projet proposé par la CNSA destiné à garantir le financement par la CNSA à hauteur de 80% des dépenses d’AVP engagées par la Collectivité européenne d’Alsace sur la base de la programmation pluriannuelle 2023-2029, jointe en annexe 2-A à la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d’Alsace à signer l’accord pour l’habitat inclusif selon le modèle type précité ;
- Approuve la convention type relative à la mobilisation de l’Aide à la Vie Partagée au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l’habitat inclusif dans les termes du projet proposé par la CNSA, à conclure entre la Collectivité européenne d’Alsace et les Porteurs de Projet Partagé (3P) inscrits dans la programmation 2023-2029, jointe en annexe 2-C à la présente délibération ;
- Octroie l’aide à la vie partagée aux porteurs de projets 3P listés en annexe 2-B à la présente délibération pour la programmation 2023-2029 au titre du dispositif d’aide à la vie partagée pour un montant total de 13 057 083 € correspondant à 40 projets retenus, selon la répartition par projets détaillée dans ladite annexe. Les crédits concernés seront prélevés au Budget Primitif 2022, sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA
P097	P097O004	P097E01	T01	(4025) 65-65243-4238 (68) (2411) 65-65243-4238 (67)
P104	P104O007	P104E01	T01	(625) 65-65242-425 (68) (4044) 65-65242-425 (67)

- Prend acte des projets ayant reçu un avis défavorable de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d’autonomie en date du 28 juin 2022, listés en annexe 4 C à la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d’Alsace à signer les conventions relatives à la mobilisation de l’AVP au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l’habitat inclusif, entre la Collectivité européenne d’Alsace et les Porteurs de Projet Partagé (3P) inscrits dans la programmation 2023-2029 jointe en annexe 2-B à la présente délibération ;
- Autorise la Collectivité européenne d’Alsace à candidater à l’AMI «soutien à l’investissement – Habitat Inclusif» de la CNSA. Cette candidature de la Collectivité européenne d’Alsace emportera acceptation des engagements et conditions d’utilisation figurant au cadre d’adhésion jointe en annexe 3-A à la présente délibération, permettant à la Collectivité européenne d’Alsace d’obtenir de la part de la CNSA la délégation de fonds pour le financement des porteurs de projets d’habitat inclusif (attribution du financement, gestion des fonds) ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d’Alsace à signer l’annexe 3-A jointe à la présente délibération et afférente au cadre d’adhésion à l’AMI précité ;

- Donne délégation à la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européennes d'Alsace pour prendre toute décision en lien avec la mise en œuvre de la politique de l'habitat inclusif, et de la présente délibération ;
- Décide de prendre la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et de l'Agence Nationale de l'Habitat, conformément à l'article L 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, à partir du 1^{er} janvier 2024.

Lucien MULLER, en tant que Président de Habitat de Haute Alsace et Pierre VOGT, en tant que Président de la structure Alister, ne participent ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité